

Stella Jones Inc.

(« Stella-Jones » ou la « Société »)

Lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs

Afin de faire concorder davantage les intérêts du conseil d'administration de Stella-Jones (le « Conseil ») avec ceux de nos actionnaires et de favoriser une saine gouvernance, le Conseil a adopté les présentes lignes directrices en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs (« Lignes directrices »).

Exigence en matière de propriété d'actions

Aux termes des présentes Lignes directrices, chaque administrateur non-membre de la direction doit détenir des actions ordinaires de Stella-Jones d'une valeur équivalant à au moins trois fois sa rémunération annuelle au comptant (« Lignes directrices non-membre de la haute direction »). Tout administrateur qui est un membre de la haute direction de la Société est tenu de détenir des actions ordinaires de Stella-Jones d'une valeur équivalant à au moins une fois son salaire de base annuel (« Lignes directrices de la haute direction »). Chaque administrateur est tenu de détenir de telles actions aussi longtemps qu'il est membre du Conseil.

Aux fins de déterminer si l'objectif des Lignes directrices susmentionnées sont atteintes, les sources de propriété d'actions suivantes seront incluses :

- les actions ordinaires de la Société acquises par l'administrateur sur le marché libre ou les actions nouvellement émises acquises à la levée d'options d'achat d'actions ou autrement;
- les unités d'actions différées, restreintes ou liées au rendement ou les actions restreintes de la Société octroyées à l'administrateur par la Société, que les droits aient été acquis ou non.

Aux fins de déterminer si l'objectif des Lignes directrices susmentionnées sont atteintes, les actions sous-jacentes à toute option d'achat d'action en circulation non levée, dont les droits ont été acquis ou non, ne seront pas incluses.

Échéance et seuil

Les administrateurs sont tenus de respecter les Lignes directrices applicables dans les cinq ans suivant le moment où ils deviennent assujettis aux présentes.

Les Lignes directrices non-membre de la haute direction doivent être maintenues pour un minimum de deux trimestres après la cessation des fonctions auprès du Conseil. Les Lignes directrices de la haute direction doivent être maintenues pour un minimum de deux trimestres suivant la dernière date d'emploi au service de la Société.

Le cours des actions de toutes les sociétés est exposé à la volatilité des marchés. Le Conseil estime qu'il serait injuste d'exiger qu'un administrateur acquière davantage d'actions simplement parce que la valeur des actions de Stella-Jones baisse temporairement. Aux fins des présentes Lignes directrices, la valeur de l'action est fondée sur la plus élevée des deux valeurs suivantes : le cours du marché des actions à la date de détermination pertinente (soit le 1^{er} juillet de chaque année) et le prix payé par l'administrateur pour ses actions (ou la juste valeur à la date d'attribution de ses unités d'actions ou de ses actions restreintes, selon le cas).

Conformité

La conformité aux présentes Lignes directrices sera évaluée par le comité des candidatures et de la gouvernance, qui devra présenter un rapport au Conseil à cet égard chaque année.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 13 décembre 2022.